



ARRETE N° 2003-33
Réglementant la divagation des chiens sur la voie publique
et dans les espaces publics

VILLE D'ESBLY
Le Maire de la Ville d'ESBLY ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,
Vu le code rural, notamment ses articles L. 911-22, L. 911-24, L. 911-25, L. 911-26,
Vu le Règlement sanitaire départemental en date du 01 Octobre 2001.

Considérant les nombreuses plaintes de la population relatives aux divagations de chiens errants dans les espaces publics.

Considérant que cette situation pose de réels problèmes d'hygiène et de sécurité pour la population et la fréquentation de certains espaces de détente ouverts au public,

A R R E T E
==.==.==

- ARTICLE 1 : La divagation des chiens en toute liberté et sans surveillance est interdite.
Il est défendu de laisser les animaux domestiques fouiller dans les récipients ou containers disposés pour les ordures ménagères.
- ARTICLE 2 : Les chiens ne peuvent circuler sur la voie publique et dans les espaces publics dévolus au repos et à la détente (parcs, jardins publics, espaces verts dans les parties aménagées à cet effet) qu'à la condition d'être tenus en laisse.
Les accompagnants devront veiller à éviter le dépôt de déjections de leurs animaux de compagnie dans les espaces verts, les pelouses, les jardins publics, squares, sur les trottoirs, bandes piétonnières ou tout autre espace aménagé destiné à recevoir la circulation de piétons. Les animaux doivent faire leurs besoins dans le caniveau.
- ARTICLE 3 : Les chiens errants seront capturés et conduits par les services concernés à la fourrière auprès de laquelle les propriétaires pourront demander la restitution de leur animal, moyennant le cas échéant le paiement des frais afférents à leur prise en charge.
- ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par les agents de la force publique ou les agents assermentés.
- ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de MEAUX,
 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'ESBLY,
 - Madame le Directeur Général des Services d'ESBLY,
 - Messieurs les Gardiens Principaux de Police Municipale d'ESBLY
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à ESBLY, le 1^{er} avril l'an deux mille trois.

Le Maire,

Pottiez

Valérie POTTIEZ-HUSSON

